

Jean-Eudes

Plan de lutte

pour prévenir
et traiter la
violence et
l'intimidation
à l'école

2026-2027



Le plan de lutte du Collège Jean-Eudes pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation a été adopté par le Conseil d'administration en décembre 2012.

Le plan de lutte se retrouve sur le portail du Collège ainsi que dans le code de vie du Collège qui est partagé lors de chaque année scolaire.

Ce qui suit présente les actions concrètes que le Collège met de l'avant afin de prévenir et de mettre fin à toute situation de violence et d'intimidation.

Ce plan de lutte est évalué et révisé annuellement.

Pour toute question ou commentaire, communiquez avec M. Alexandre Dufresne, directeur des services aux élèves, en utilisant l'adresse suivante :
adufresne@cje.qc.ca.

Une analyse de la situation de l'école en regard des actes d'intimidation et de violence

Plusieurs sondages ont été faits auprès de nos élèves, de nos parents et de notre personnel depuis le début des années 2000 afin de dresser un portrait précis de nos élèves notamment en ce qui concerne les manifestations de violence et d'intimidation.

Un sondage est envoyé aux élèves annuellement afin de mesurer les éléments en lien avec la violence et l'intimidation. L'objectif est de mieux cibler les axes de prévention à prévoir, de permettre un suivi serré de la situation, de s'adapter rapidement au changement que nos élèves vivent et de s'assurer que le Collège demeure un établissement sécuritaire.

Bilan récent

- 94 % des élèves rapportent n'ayant pas été témoins ou victimes d'acte de violence au Collège;
- 99 % des élèves disent avoir un bon comportement à l'école;
- 91 % des élèves considèrent que les autres élèves ont un bon comportement à l'école;
- 86 % des élèves considèrent qu'un.e élève avec des problèmes de comportements peut recevoir de l'aide au Collège.

Particularité du milieu

Le Collège Jean-Eudes est une école secondaire privée, située dans le quartier Rosemont à Montréal. Il a été fondé en 1953 par les pères eudistes. Le Collège compte sur l'engagement et le dynamisme d'une équipe composée d'enseignant.e.s, de spécialistes de disciplines culturelles et sportives ainsi que de membres du personnel œuvrant dans plusieurs secteurs d'activités. Sur le plan scolaire, le Collège offre à ses 1 800 élèves un enseignement de haut niveau tout en permettant à chacun de développer ses goûts et ses intérêts dans le cadre d'un vaste éventail de concentrations, d'activités d'éveil et d'activités parascolaires.

Facteurs de protection

Les facteurs de protection sont des caractéristiques ou des conditions propres à un individu et à son environnement qui contribuent à diminuer les risques qu'une problématique ou qu'un incident ne surviennent.

Les élèves du Collège possèdent plusieurs facteurs de protection en lien avec l'intimidation, ce qui semble contribuer à la faible prévalence des gestes de violence et d'intimidation dans notre milieu.

Le contexte socioéconomique et les conditions de vie généralement favorables de nos élèves sont les premiers facteurs environnementaux clés pour la sécurité du milieu.

L'engagement élevé de nos élèves dans la vie scolaire et dans les activités de prévention offertes par le milieu contribue au développement de plusieurs compétences socio-émotionnelles, un facteur de protection important pour les victimes et les auteurs.

Malgré la présence de facteurs de protection contribuant à une faible prévalence des gestes de violence et d'intimidation, ceux-ci peuvent tout de même se produire dans notre milieu.

Facteurs de risque

Les facteurs de risque sont des caractéristiques ou des conditions propres à un individu et à son environnement qui peuvent augmenter le risque qu'une problématique ou qu'un incident ne survienne.

Au Collège, afin de favoriser les apprentissages, les élèves utilisent un outil numérique (iPad ou portable). Les élèves sont donc davantage exposés aux écrans, ce qui peut augmenter le risque de cyberintimidation. Le Collège est conscient qu'il doit adapter ses activités de prévention à cette réalité.

De plus, au fil des dernières années, il a été observé que des conflits de valeurs sont plus nombreux entre les élèves. Celles-ci et ceux-ci connaissent peu les différentes étapes d'une résolution de conflits positive et pacifique. Un ajustement dans les activités de prévention pour que ces conflits ne contribuent pas à l'augmentation des gestes de violence et d'intimidation au Collège est nécessaire. Des ateliers de sensibilisation à l'intimidation, au sexisme et au racisme ont été ajoutés au programme de prévention.

Manifestation de la violence

Les principales formes de violence et d'intimidation au Collège sont verbales (insulter, ridiculiser, plaisanter pour blesser) et sociales (exclure, rejeter, propager des rumeurs). Il y a très peu de violence physique (bousculer, se donner des coups). La violence peut se manifester de manière directe et indirecte, notamment via les différents outils technologiques et les réseaux sociaux.

Au cours des dernières années, il a été observé que les moments où les gestes de violence peuvent se produire sont principalement lors des transitions, dans les aires communes ou à l'extérieur du Collège, dans les rues avoisinantes.

Violence à caractère sexuel

Au cours de la dernière année, il a été observé une augmentation du nombre de cas d'intimidation ou de violence basée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre chez les élèves, principalement au premier cycle. Ces manifestations correspondent à la montée du masculinisme toxique, de l'homophobie et de la transphobie dans la société.

Définition

- **Conflit** : Mésestente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.
- **Intimidateur.trice ou témoin complice** : Toute personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou témoin complice d'un acte de harcèlement, de violence ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.
- **Témoin** : Toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de violence, de harcèlement ou d'intimidation ou qui en subit les conséquences, sans être directement impliqué.
- **Victime** : Toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence. Les impacts peuvent être physiques, psychologiques, sociales, sexuelles et/ou matérielles.
- **Harcèlement** : Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements persistent après qu'on ait demandé à l'auteur.ice d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.
- **Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).
- **Violence** : Toute manifestation de force verbale, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer un sentiment de détresse, de léser, de blesser ou d'opprimer celle-ci en s'attaquant à son intégrité, ses droits, son bien-être psychologique ou ses biens.
- **Cyberintimidation** : Situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire, afin de blesser quelqu'un.
- **Discrimination** : La discrimination est le fait de traiter une personne différemment en raison de ses caractéristiques personnelles et de l'empêcher d'exercer ses droits. Traiter une personne différemment, la distinguer, l'exclure ou la préférer en raison de ses caractéristiques personnelles (l'origine, la religion, l'âge, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle ou romantique).

Violence à caractère sexuel

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur).

- **Partage de photos intimes** : Une image intime peut être une photo ou une vidéo qui montre certaines parties du corps, comme les seins ou les parties génitales. L'image peut aussi représenter une activité sexuelle explicite. La personne qui se trouve sur l'image s'attend à ce que l'image reste privée. Publier une vidéo intime d'une autre personne sur un site Web ou envoyer des photos intimes à un ami par texto, par exemple, sont des gestes interdits (Éducaloi, 2023). Chez les mineur.e.s, la notion de consentement ne s'applique pas. Le partage, la distribution ou la possession sont interdits par la loi (code criminel article 161.1 et 163.1).
- **Images d'un.e mineur.e** : Attention! Une personne qui publie ou partage des images intimes d'un.e mineur.e pourrait aussi être accusée de distribution de pornographie juvénile. C'est le cas même si la ou le mineur.e accepte le partage de photos. (Éducaloi, 2023)
- **Aggression sexuelle** : Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis sans le consentement de la personne visée ou par une manipulation affective ou du chantage. L'acte vise à assujettir une personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force, de la contrainte ou sous la menace implicite ou explicite.
- **Consentement** : Chacun des partenaires doit consentir à une activité sexuelle, c'est-à-dire que chacun accepte que l'activité ait lieu, que ce soit une relation sexuelle, un baiser ou tout autre geste de nature sexuelle. Le consentement des partenaires doit être clair, libre et éclairé. Si ces conditions ne sont pas réunies, il peut y avoir agression sexuelle (Éducaloi, 2023).
- **Harcèlement de rue** : Ensemble de comportements non désirés (commentaires insistants, sifflements, suivis, propos sexistes ou sexuels) adoptés par des inconnus dans l'espace public. Bien que certains de ces gestes soient parfois banalisés, ils portent atteinte au sentiment de sécurité. S'ils sont répétés ou s'accompagnent de menaces/contacts physiques, ils constituent des infractions criminelles (ex. : harcèlement criminel, agression).

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence et d'intimidation

Le service d'aide aux élèves (SAÉ) est présent pour accompagner les élèves dans toute situation, notamment celle en lien avec la violence et l'intimidation. Pour en connaître davantage sur les services offerts, veuillez consulter le document de présentation du SAÉ sur le portail (communauté à ressources à service aux élèves à présentation).

Les activités de prévention présentes au Collège sont les suivantes :

- Présentation et explication du code de vie aux élèves ;
- Mise en place du soutien aux comportements positifs (SCP) par l'enseignement des comportements attendus aux moments clés dans l'année (rentrée scolaire, retour des Fêtes, retour de la relâche et fin d'année scolaire);
- Collaboration avec l'agent.e de police sociocommunautaire;
- Conférences et ateliers en classe et en grand groupe animés par des conférencier.ière.s ou des organismes professionnels touchant différents sujets comme la violence dans les relations amoureuses, le racisme, le sexisme, l'homophobie, la transphobie et la cyberintimidation ;
- Semaine thématique et activités de sensibilisation tout au long de l'année scolaire (semaine de prévention des violences et de l'intimidation, semaine de la santé et diversité sexuelle, journée de la culture) ;
- Mise en place d'une politique-école en cas d'écarts de conduite majeurs ;
- Activités de classe organisées afin de développer un sentiment d'appartenance, un déterminant important dans le développement de l'estime de soi, un facteur de protection à l'intimidation ;
- Comités sur la diversité et la tolérance (comité Empreintes et comité LGBTQ+) ;
- La présence accrue de membres du personnel et de membres de la direction auprès des élèves dans leur quotidien ;
- La présence des surveillant.e.s-éducateur.trice.s dans les corridors, casiers et endroits communs en tout temps ;
- La présence d'un système de surveillance permettant des interventions rapides par l'équipe des surveillant.e.s. Ce système permet également d'analyser avec justesse les situations problématiques et de cibler avec précision les éléments à travailler pour rendre le milieu davantage sécuritaire ;
- Toutes les activités de prévention sont orientées autour des sept compétences socio-émotionnelles (la connaissance de soi, la gestion des émotions et du stress, la demande d'aide, l'adoption de comportements prosociaux, la gestion des influences sociales, les choix éclairés en matière d'habitudes de vie et l'engagement social). Le développement de ces compétences permet indirectement de prévenir la violence et l'intimidation au sein de notre école ; notamment en contribuant au développement de l'empathie.
- Mise en place du comité EDI (équité, diversité et inclusion) impliquant des parents, des membres de la direction, des enseignant.e.s, des membres du personnel et des élèves.
- Présentation du plan de lutte à tous les membres du personnel.

Violence à caractère sexuel

- Cours d'éducation à la sexualité qui abordent, entre autres, le partage de photos intimes, le consentement et les violences à caractère sexuel ;
- Semaine de la santé et de la diversité sexuelle avec la collaboration de différents organismes communautaires ;
- Étroite collaboration avec la fondation Marie-Vincent dans la mise en place d'activités de prévention universelle ;
- Mise en place du programme Mi-Temps Marie-Vincent ;
- Utilisation de la trousse SEXTO pour prévenir le partage de photos intimes.
- Formation obligatoire des enseignant.e.s sur la violence sexuelle.

COMPOSANTE NUMÉRO 3

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre la violence et l'intimidation

- Rencontre des parents en début d'année scolaire pour présenter les modalités de communications en cas de problématique.
- Communication constante avec les parents par l'entremise de nos directions de classe (téléphone, courriel, en personne).
- Les parents peuvent dénoncer une situation de violence et d'intimidation en communiquant avec la direction de classe de l'élève concerné.e.
- Étroite communication avec l'Association des parents du Collège (APCJE), notamment par la mise en place de plusieurs rencontres annuelles avec le comité ainsi que par la mise en place de conférences sur le sujet.
- Implication de l'APCJE au comité EDI.
- Envoi du plan de lutte et du protocole face à une situation d'intimidation à l'ensemble des parents à tous les débuts d'année scolaire via le code de vie.

Violence à caractère sexuel

Les mêmes mesures sont utilisées pour favoriser la collaboration des parents en lien avec les violences sexuelles.

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte contre un acte de violence ou d'intimidation

- Les élèves qui sont victimes, témoins ou agresseur.se.s peuvent communiquer via Google Chat ou en personne avec leur direction de classe ou un.e intervenant.e du service d'aide aux élèves pour dénoncer une situation de violence ou d'intimidation.
- Une personne désirant dénoncer une situation peut aussi le faire en écrivant à l'adresse courriel suivante : intimidation@cje.qc.ca
- Un filet de sécurité est offert au Collège : tous les élèves peuvent s'adresser aux membres du personnel en cas de besoin.
- Tous les membres du personnel qui sont témoins d'une situation doivent intervenir et en parler avec la direction pour qu'il y ait un arrêt d'agir rapide.
- Formulaire de demande d'aide que chaque membre du personnel peut remplir pour aider un.e élève. Ce formulaire est envoyé à la travailleuse sociale et à la direction des services aux élèves qui font le suivi auprès des bons intervenants.
- Lors d'une situation de violence ou d'intimidation, une fiche de signalement doit être complétée par la direction de niveau.

Modalités retenues pour formuler une plainte au protecteur de l'élève

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

- Modalités retenues pour formuler une plainte : contacter la personne mandaté par le protecteur national de l'élève présente au Collège.
- Stratégies de diffusion de ces modalités : informations disponibles sur le site web du Collège en tout temps.

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Pour dénoncer à l'interne l'élève peut communiquer :

- À l'adresse courriel: intimidation@cje.qc.ca ;
- Avec le service d'aide à l'élève : l'élève peut s'y rendre directement ou communiquer via TEAMS à un.e des intervenant.e.s suivant.e.s:
 - Guylaine Hébert, éducatrice spécialisée
 - Isabelle Bélanger, éducatrice spécialisée
 - Rika Paul-Blanc, infirmière auxiliaire
 - Judith Larose, psychoéducatrice
 - France Dandurand, travailleuse sociale
 - Joanie-Kim Dolbec-Bradette : orthopédagogue
 - Julie Richard, conseillère d'orientation
- Si l'élève ne souhaite pas s'adresser au SAE, elle ou il peut aussi s'adresser au protecteur de l'élève
- Plainte criminelle : en tout temps, peu importe le délai depuis l'acte de violence, l'élève peut se rendre au poste de police de son quartier pour y déposer une plainte ;
- Pour dénoncer à l'externe, l'élève peut communiquer : avec le protecteur régional de l'élève par courriel au plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca par texto ou téléphone au 1 833 420-5233.

Si l'élève n'a pas envie ou ne se sent pas prêt.e. à dénoncer la situation, il existe différents organismes ou lignes d'écoute qui peuvent lui venir en aide et le soutenir :

- Info-Aide violence sexuelle : <https://infoaideviolencesexuelle.ca/> 1-888-933-9007
- Fondation Marie-Vincent: www.marie-vincent.org (514)-285-0505
- Témoins, agissons : <https://www.temoinsagissons.ca/fr/ressources/>
- Interligne: <https://interligne.co/>
- Tel-Jeunes: <https://www.teljeunes.com/Accueil>
- Fondation Jeunes en Tête : <https://fondationjeunesentete.org/trousse-jeunes/quest-ce-qui-se-passe-dans-ma-tete/victime-abus-sexuel-comment-reagir/>

L'élève peut appeler la DPJ pour signaler la situation s'il sent que sa sécurité est compromise : 514 896-3100

Tous les membres du personnel qui reçoivent un témoignage ont l'obligation de signaler une situation à la DPJ.

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

- La direction de niveau rencontre les élèves concerné.e.s individuellement pour recueillir leur version des faits (témoin, victime, instigateur.rice).
- La fiche de signalement est complétée.
- La direction détermine la nature des faits: violence, intimidation, harcèlement.
- L'arbre décisionnel en cas d'écart de conduite majeur est suivi. Les parents ainsi que les élèves ont accès à cet arbre décisionnel et la politique-école en cas d'écart de conduite majeur via le code de vie, disponible sur le portail (communauté > ressources > service aux élèves > présentation).
- Arrêt d'agir immédiat face à l'acte de violence ou d'intimidation pour protéger la victime. L'investigateur.rice est suspendu.e à l'interne ou à l'externe pour la durée du processus disciplinaire. Durant cette suspension, différentes conséquences peuvent être mises en place: réflexion, travail de recherche sur l'intimidation, lettre d'excuses, etc.
- Le comité disciplinaire composé de différents membres de la direction se consulte, afin de déterminer les conséquences et modalités à mettre en place pour aider l'investigateur.rice à mettre fin à ses gestes et soutenir la victime vis-à-vis les conséquences possibles vécues.

Violence à caractère sexuel

Dans le cas d'un partage d'image intime, la trousse SEXTO doit être complétée puis le SPVM doit être contacté. C'est le SPVM qui s'occupe d'enquêter et de mettre en place les mesures légales. Les membres du service d'aide demeurent disponibles pour tous les élèves concerné.e.s dans la situation, afin de leur offrir du soutien et de l'écoute.

Lors du dévoilement d'une agression sexuelle, la personne ayant reçu le dévoilement est dans l'obligation de signaler l'agression sexuelle au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ : 514-896-3100) et doit communiquer avec le Service d'aide à l'élève ou la direction de niveau, si le SAÉ n'est pas disponible, dans les plus brefs délais. Aucune enquête ne doit être effectuée à l'interne, car cela pourrait nuire au processus juridique s'il y a lieu. Le Collège mettra en place les recommandations de la DPJ pour protéger la victime. La personne qui accueille le témoignage écoute et soutient la victime, sans enquêter ou porter de jugement.

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement

- À travers le protocole d'intimidation, les personnes qui sont impliquées sont la direction de niveau, la direction des services aux élèves, un membre du SAÉ, les élèves impliqué.e.s et leurs parents. Lors du signalement, les élèves impliqué.e.s sont informé.e.s des modalités.
- Il est demandé aux élèves impliqué.e.s de ne pas parler de la situation aux autres élèves afin de protéger les différentes parties.
- Les noms et les modalités pour joindre les différents intervenants du Collège sont remis à la victime, au témoin et à l'investigateur.rice.
- Lors des communications par voie électronique, les membres du personnel évitent de mettre le prénom des élèves impliqué.e.s en objet.
- Les membres du service d'aide sont tenu.e.s au secret professionnel pour assurer la confidentialité.

Violence à caractère sexuel

Les membres du service d'aide sont tenu.e.s au secret professionnel pour assurer la confidentialité. Cependant, toute agression sexuelle doit être signalée à la DPJ pour les jeunes de 18 ans et moins. En vertu de l'article 39 de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), « Toute personne professionnelle ayant des motifs raisonnables de croire que la sécurité et le développement d'un enfant est ou peut être compromis à l'obligation, dans l'exercice de ses fonctions, de signaler à la DPJ, sans délai, toutes les situations de compromission prévues dans la loi. » La confidentialité et le secret professionnel prévus dans les codes de déontologie des psychoéducateur.trice.s, travailleur.euse.s sociaux, médecins, psychologues, conseiller.ère.s en orientation, etc. ne s'appliquent pas dans les cas d'agression sexuelle sur un enfant (moins de 18 ans).

Les mesures de soutien et/ou d'encadrement offertes à une victime, un témoin ou un intimidateur

Pour la victime et le témoin, ces mesures permettent d'assurer la sécurité et de limiter les conséquences négatives que peut avoir l'intimidation sur ceux-ci (physique, psychologique, social), en mettant fin à la situation d'intimidation et en soutenant l'élève.

Pour l'investigateur.rice, ces mesures permettent d'éviter une rechute et de protéger l'élève qui pourrait vivre des représailles de ses gestes.



Intimidateur



Interventions

- Rencontre avec les élèves impliqués et la direction
- Communication avec les parents
- Mise en place de la politique école en cas d'écart de conduite majeur
- Comité disciplinaire
- Information transmise sur les différents membres du personnel pouvant être témoins d'une récidive



Témoins



Interventions

L'élève témoin a le devoir de dénoncer une situation de violence et d'intimidation.

- Rencontre avec l'élève témoin et la direction
- Support et soutien offert par le Service d'aide à l'élève en toute confidentialité
- Protection



Victimes



Interventions

Toute victime a droit à un soutien, à une écoute et à une réparation

- Rencontre avec l'élève et la direction
- Communication aux parents
- Protection immédiate
- Soutien et du support par le Service d'aide à l'élève en toute confidentialité
- Information transmise sur les démarches pour porter plainte

Violence à caractère sexuel

Pour la violence à caractère sexuel, les recommandations émises par la DPJ seront mises en place. Voici une liste non exhaustive des possibles mesures de soutien:

Référence vers les services de la CAVAC ou de la fondation Marie-Vincent pour permettre une psychothérapie spécifique aux victimes de violences sexuelles;

Soutien au service d'aide à l'élève via un suivi individuel pour tous les élèves concerné.e.s par la situation;

Les sanctions pour l'investigateur.rice vont indirectement protéger et soutenir la victime.

Aide juridique du Québec. En cas d'arrestation : 1800-842-2213.

COMPOSANTE NUMÉRO 8

Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité du caractère répétitif des gestes posés

Le degré des sanctions appliquées dépend du degré des gestes posés. La direction se réserve le droit d'étudier le dossier pour déterminer les conséquences qui seront appliquées. Les récidives ne sont pas tolérées et pourraient mener à l'expulsion. Pour comprendre la gradation des comportements, veuillez consulter le tableau de gradation des comportements du Code de vie.

Voici une liste non exhaustive des sanctions possibles lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est dénoncé :

- Communication avec les parents;
- Rencontre avec les parents, l'élève et les intervenant.e.s;
- Feuille de route / suivi quotidien;
- Retenue de semaine;
- Retenue de fin de semaine;
- Suspension du droit de participer aux activités parascolaires;
- Suspension à l'interne ou à l'externe durant la durée du processus disciplinaire;
- Travail de réflexion en lien avec la situation;
- Lettre d'excuses à la victime;
- Élaboration et application d'un contrat d'engagement;
- Inscription retenue pour l'année suivante;
- Rencontre avec l'agent.e sociocommunautaire;
- Changement de groupe;
- Dîner isolé;
- Selon la gravité des gestes et leur récurrence, l'expulsion du Collège peut être appliquée.

Violence à caractère sexuel

Pour la violence à caractère sexuel, les recommandations émises par la DPJ seront mises en place. Voici une liste non exhaustive des possibles sanctions disciplinaires :

- Soutien au service d'aide à l'élève via un suivi individuel pour tous les élèves concerné.e.s par la situation ;
- Les sanctions pour l'investigateur.rice vont indirectement protéger et soutenir la victime ;
- Communication avec les parents ;
- Rencontre avec les parents, l'élève et les intervenant.e.s ;
- Retenue de semaine ;
- Retenue de fin de semaine ;
- Suspension du droit de participer aux activités parascolaires ;
- Suspension à l'interne ou à l'externe durant la durée du processus disciplinaire ;
- Élaboration et application d'un contrat d'engagement ;
- Inscription retenue pour l'année suivante ;
- Rencontre avec l'agent.e sociocommunautaire ;
- Changement de groupe
- Dîner isolé ;

Selon la gravité des gestes et la récurrence, l'expulsion du Collège peut être appliquée.

COMPOSANTE NUMÉRO 9

Un suivi doit être assuré à la suite de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation

Les mesures dans ce plan de lutte permettent de protéger l'élève victime le plus rapidement possible en mettant fin à la situation de violence ou d'intimidation. Dès la réception du signalement, les élèves concerné.e.s seront rencontré.e.s à l'intérieur de 24 heures (jours ouvrables), la direction de classe s'assurera d'un suivi verbal en communiquant avec la ou le témoin ou la victime ;

Les éléments du signalement seront conservés dans le cartable de registre dans le bureau central de la direction de services aux élèves ;

Lors d'une plainte, la direction du Collège Jean-Eudes assurera le suivi de celle-ci dans les plus brefs délais.

Pour des précisions supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec le responsable du dossier, M. Alexandre Dufresne, directeur des services aux élèves, en composant le numéro suivant : 514 376-5740 poste 2301.

Jean-Eudes